

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2022

---

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL  
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS61

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport « sur la réalité et les conséquences du non-recours aux droits en matière d'assurance chômage », tel qu'il s'était engagé à le faire à l'article 62 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire respecter une disposition adoptée par le Parlement en 2018, sur proposition du groupe GDR, et selon laquelle le Gouvernement disposait de deux ans pour remettre au Parlement un rapport sur la réalité et les conséquences du non-recours aux droits en matière d'assurance chômage.